



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE
NESLES-LA-VALLÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAUSSERON-IMPRESSONNISTES (CCSI)

PROJET : STRUCTURE FRANCE SERVICES

Entre les soussignés :

La ville de Nesles-la-Vallée, Place A.Partois, 95690 Nesles-la-Vallée, représentée par son Maire en exercice, M. Buatois Christophe agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 novembre 2024, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Sausseron-impressionnistes, représentée par la Présidente, Mme Mézières Isabelle, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020-21 en date du 23/05/2020, désignée ci-après maître d'ouvrage délégué ou mandataire d'autre part.

Vus :

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 10 0 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Préambule : la Communauté de Communes Sausseron-impressionnistes a lancé le projet de création d'une structure France services au sein des locaux de l'ancienne poste située dans la commune de Nesles-la-Vallée qui mettra à disposition le bâtiment communal.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen, qu'il soit en zone rurale ou urbaine, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, mais aussi de leur offrir un service public moderne pour effectuer ses démarches quotidiennes.

Le projet de territoire consiste à rénover le bâtiment de l'ancienne poste pour y développer différents services publics :



- Mise en place d'un guichet unique polyvalent qualifié pour toutes les démarches administratives et être à l'écoute des habitants
- Faciliter l'accès aux personnes âgées
- Faciliter l'accès aux personnes dépourvues de box internet ou d'équipements informatiques à leur domicile (ordinateur, imprimante...)
- Répondre au mieux aux besoins d'une population rurale en renforçant l'offre de proximité soutenant ainsi une démarche éco-responsable
- Création d'une Agence Postale Communale
- Création de trois bureaux communaux au 1^{er} étage

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CCSI et la ville de Nesles-la-Vallée et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, la CCSI est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux d'aménagement.

La présente convention concerne les travaux d'aménagement du 1er étage du bâtiment.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la ville de Nesles-la-Vallée délègue à la CCSI la maîtrise d'ouvrage de l'opération du projet d'aménagement du 1^{er} étage complet du bâtiment pour y créer 3 bureaux communaux au 12 Boulevard Pasteur 95690, Nesles-la-Vallée.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'un marché public décomposé en 6 lots, portant sur:

Macro lot N°1 : Démolition — Gros-œuvre - Maçonnerie

Macro Lot N°2 : Cloisons — Doublages — Faux-plafonds — Menuiseries intérieures bois — Carrelage — Faïence - Peinture

Macro Lot N°3 : Menuiseries extérieures - serrurerie

Macro Lot N°4 : Électricité

Macro Lot N°5 : Plomberie

Macro Lot N°6 : Monte-personnes

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la ville de Nesles-la-Vallée, c'est à dire l'aménagement de l'étage du bâtiment.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune de Nesles-la-Vallée délègue à la CCSI la maîtrise d'ouvrage des travaux relatives à sa compétence, c'est-à-dire l'aménagement de l'étage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCSI

La Communauté de Communes s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage du 1^{er} étage pour la commune de Nesles afin de créer trois bureaux au sein de l'ancienne poste de la commune de Nesles-la-Vallée.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La CCSI est représentée par sa Présidente, Isabelle Mézières qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NESLES-LA-VALLÉE

La ville de Nesles-la-Vallée s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût global des travaux s'élève à 218 155.53 TTC

La répartition des montants de travaux par maître d'ouvrage est la suivante:

- Budget ville de Nesles la Vallée : 24% du montant total des travaux, soit 52 357.33 €.
- Budget CCSI : 76% du montant total des travaux, soit 165 798.20 €.

Règlements et paiements : La Communauté de Communes, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant, la ville de Nesles-la-Vallée s'acquittera de cette somme sur présentation par la CCSI d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives.

La répartition des frais engagés pour l'opération et pour chaque collectivité est détaillée dans le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'œuvre, sera réalisée par La CCSI en partenariat avec la ville de Nesles-la-Vallée. Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire. Le Rez-de Chaussée du bâtiment sera mis à disposition de la CCSI pour y accueillir la Maison France Services.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif. Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan des travaux Rez-de-chaussée
- Annexe 2 : Tableau répartition des frais

ARTICLE 11 : APPROBATION

La présente convention, comportant 4 pages et 2 annexes, a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite « lue et approuvée » précédant les signatures.

Fait le 18 décembre 2024 à Auvers-sur-Oise

Pour la Communauté de Communes Sausseron-impressionnistes,
la Présidente Isabelle Mézières



Pour le Mairie de Nesles-la-Vallée,
le Maire, Christophe Buatois



Signé par Christophe BUATOIS
Date : 15/11/2024
Qualité : MAIRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-01 – DM 1 : BUDGET DE LA CCSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 9 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget de la CCSI afin

- D'intégrer les frais d'étude qui sont suivis de réalisation ;
- D'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses et en recettes pour régulariser le dossier France Services avec la commune de Nesles la Vallée ;
- De procéder aux reprises annuelles des quote-part de subvention

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :
DM 1 CCSI

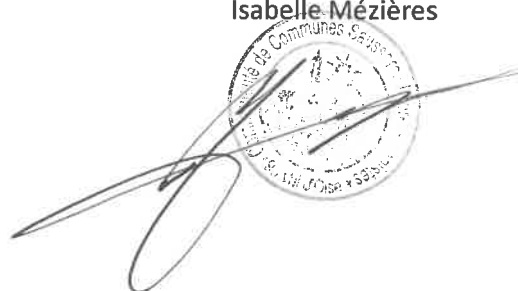
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 333.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 333.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	3 333.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0.00 €	23 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 700.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 620.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 320.00 €	0.00 €	23 320.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 333.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-430 : FRANCE SERVICES	0.00 €	357.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : FRANCE SERVICES	0.00 €	357.33 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-430 : FRANCE SERVICES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	357.33 €
TOTAL R 458202 : FRANCE SERVICES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	357.33 €
Total INVESTISSEMENT	3 333.00 €	27 010.33 €	0.00 €	23 677.33 €
Total Général		27 010.33 €		27 010.33 €

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la CCSI pour l'année 2024.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-02- DM 1 : BUDGET ANNEXE ZAE « LES PORTES DU VEXIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin » en date du 9 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin » afin d'intégrer les frais d'étude qui sont suivis de réalisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :


DM 1 ZAE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-6312 : Constructions (en cours)	0.00 €	864.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €
Total Général		864.00 €		864.00 €

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE « Les Portes du VEXIN » pour l'année 2024.
Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-03 – RÉGULARISATION D'OPÉRATION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Objet : Correction d'opération sous mandat sur exercices antérieurs non dénouées en raison de défaut d'information sur leur origine, et de l'antériorité des opérations concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57
VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
CONSIDÉRANT que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant des exercices antérieurs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

458101 à hauteur de 2 716,80 €
28031 à hauteur de 29 673,00 €

À abonder le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
13911 pour 3 334 €

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

La Présidente,
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-04 – ANNULATION DU TITRE 38 DE 2020 MUTEX CAREL

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

Considérant que le titre 38 de 2020 pour MUTEX CAREL, la CCSI a commis une erreur de facturation,
Considérant que, après analyse des justificatifs fournis par Mutex CAREL il apparaît que la perception de cette somme ne peut être maintenue pour les raisons suivantes, doublon de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** qu'il faut annuler la créance de 513.52 € à l'encontre de MUTEX CAREL
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à MUTEX CAREL et prendra effet à compter de sa date d'adoption.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Brahim MOHA (ÉPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CINÉ RURAL D'ÉPIAIS-RHUS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Foyer Rural d'Épiais-Rhus sollicitant une subvention de fonctionnement de 600 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

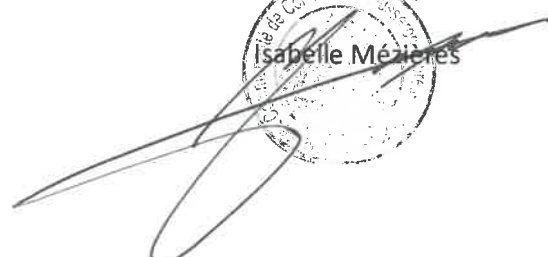
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (M. Brahim MOHA ne prend pas part au vote) :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à ciné rural d'Épiais-Rhus de 600 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois de décembre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle Mézières



Bureaux communautaires :

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-06 OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024,

Considérant le vote du budget en avril 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.


La Présidente,
Isabelle MÉZIÈRES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-07 OUVERTURE DE CRÉDITS ZAE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024,

Considérant le vote du budget en avril 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,


Isabelle MÉZIÈRES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-08 OUVERTURE DE CRÉDITS OFFICE DE TOURISME

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024,

Considérant le vote du budget en avril 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'**AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé (25%)
21	21838	Autre matériel informatique	27 216.70 €	6 804.18 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			27 216.70 €	6 804.18 €

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle MÉZIÈRES



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-09 – MODALITE DU VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

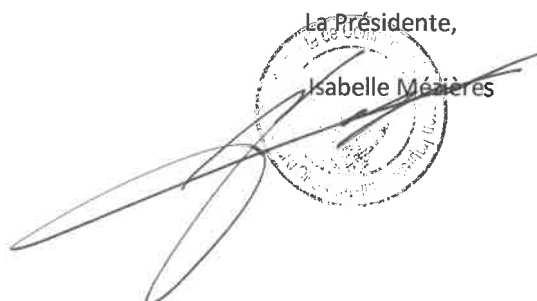
Considérant la politique de reconnaissance de la performance des agents territoriaux et la volonté de soutenir leur motivation en apportant des mesures de gratification adaptées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRÉCISE** le principe de versement en deux échéances du CIA : Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera effectué en deux échéances distinctes sur l'année civile, afin de répartir l'effort budgétaire et d'offrir aux agents une prime plus régulière. Chaque versement sera égal à 50 % du montant total du CIA pour l'année en cours.
- **AUTORISE** les modalités de versement :
 - **Première échéance** : Cette première moitié du CIA sera versée au mois de mai de chaque année.
 - **Deuxième échéance** : La deuxième moitié sera versée au mois de novembre de chaque année.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle Mézières



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-10 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : SYNDICAT SMIRTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets et déchets assimilés,

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- Le syndicat TRI-ACTION gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Le syndicat TRI-OR gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- Le Syndicat SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Épias-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois,

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir

Mme la Présidente présente ledit rapport aux membres du Conseil Communautaire et précise qu'il sera envoyé au Conseil Municipal de chaque commune membre et qu'il sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du syndicat SMIRTOM au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à notifier tous documents afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle MÉZIERES



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-11 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : SYNDICAT TRI-ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets et déchets assimilés,

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- Le syndicat TRI-ACTION gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Le syndicat TRI-OR gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- Le Syndicat SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Épias-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Valmondois, Vallangoujard,

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir

Mme la Présidente présente ledit rapport aux membres du Conseil Communautaire et précise qu'il sera envoyé au Conseil Municipal de chaque commune membre et qu'il sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités su syndicat Tri-action au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération) ,
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à notifier tous documents afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle MEZIERES



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-12 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : SYNDICAT TRI-OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets et déchets assimilés,

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- Le syndicat TRI-ACTION gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Le syndicat TRI-OR gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- Le Syndicat SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Épias-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois,

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir

Mme la Présidente présente ledit rapport aux membres du Conseil Communautaire et précise qu'il sera envoyé au Conseil Municipal de chaque commune membre et qu'il sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités su syndicat Tri-or au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à notifier tous documents afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.


La Présidente,
Isabelle MÉZÈRES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-13 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE DE NESLES-LA-VALLÉE

VU la délibération en date du 8 novembre 2024 de Nesles-la-Vallée,

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a collaboré avec la commune de Nesles-la-Vallée pour l'organisation des travaux du bâtiment de la poste. Depuis la fin des travaux, la CCSI occupe le rez-de-chaussée avec la Maison France Services et la municipalité a loué des bureaux à des professionnels de santé au 1^{er} étage. Un seul marché pour l'ensemble des travaux a été lancé. Le Maire a été autorisé, par délibération du 05/2023 à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI afin de minimiser les coûts et d'optimiser la gestion du dossier. À la suite d'erreurs matérielles, cette convention doit être annulée. Elle doit aussi faire apparaître le montant exact dû par la commune à la CCSI en pourcentage et en euros. Le PV de mise à disposition des locaux doit y être annexé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation de l'ancienne convention
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI à signer cette nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nesles-la-Vallée joint en annexe

Fait et délibéré le 17 décembre 2024


La Présidente,
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-14 – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CCSI

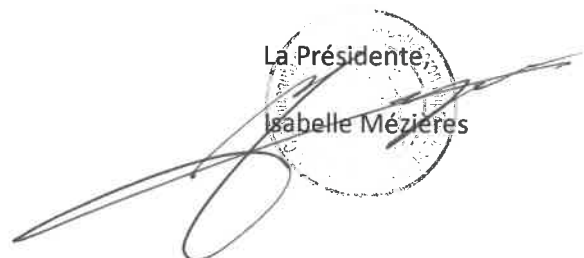
Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que le préfet de département du Val d'Oise, par arrêté du 11/02/2022, a approuvé les nouveaux statuts de la CCSI, dans lesquels il est précisé qu'elle exerce la compétence de création et gestion des Maison France Services.

À cet effet, la commune de Nesles-la-Vallée met à disposition des agents de la nouvelle Maison France Services des locaux communaux situés au 12 Bd Pasteur afin d'y exercer leurs missions. Un procès-verbal de mise à disposition a donc été rédigé entre la CCSI et la commune de Nesles-la-Vallée.

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de locaux entre la CCSI et la commune de Nesles-la-Vallée, annexé à la présente

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-15 – CONVENTION ET PROJET DE PACTE TERRITORIAL France RÉNOV DU VAL D'OISE

RESUME :

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes avec le Département du Val d'Oise et les 9 autres intercommunalités du territoire, développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise. En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...). Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du territoire en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

RAPPELS DU CADRE DE DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV' - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN VAL D'OISE

En 2021, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique" (SARE) en Val d'Oise. Il est à souligner que l'objectif

principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau ;
- Le conseil personnalisé ;
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABitat (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

Les Communautés de Communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS) ;
- Vexin Centre (CCVC) ;
- Sausseron Impressionnistes ;
- Haut Val d'Oise ;
- Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
- Carnelle Pays de France.

Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78) ;
- Plaine Vallée (CAPV) ;
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons.

Il est à rappeler qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements. Ces actes ont permis aux ménages valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique. Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

2. LE NOUVEAU SPRH : SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique ;

- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité ;
- Le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat pour laquelle nous travaillons et finançons, avec un large panel de partenaires publics et associatifs.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES: CO-SIGNATAIRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PT-FR') EN VAL D'OISE

Le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier. Il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- **Une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- **Un pacte territorial**, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation. Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris la nôtre ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme

SARE, qui leur permet de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ainsi, lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI. Les objectifs recherchés sont :

- La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains ;
- Une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels ;
- Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale.

Il est à préciser que dans la continuité de l'organisation actuelle, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de s'appuyer sur un pacte territorial intercommunal pour déployer France rénov' sur son territoire.

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI soit 9 667,00 €/an. Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL.

Afin que l'activité réalisée dès le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que :

- Le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France rénov' délibèrent sur ce document avant le 31 mars 2025 ;
- Si cette délibération est postérieure au 31/12/2024, ces mêmes acteurs doivent prendre une délibération actant un principe d'engagement.

Au regard de ce contexte, il est proposé de confirmer, dans un premier temps, l'engagement de notre collectivité à cosigner le Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1er trimestre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du cadre de déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' », dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer un accompagnement spécifique des ménages aux revenus modestes sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé.
- **APPROUVE** le principe que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes soit co-signataire d'un Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise.

- **AUTORISE** à poursuivre les discussions engagées avec l'Etat, les partenaires de France rénov' (ANAH, DRIHL, espaces conseil France rénov'), les intercommunalités et le Département du Val d'Oise, pour construire ce pacte territorial départemental de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le Val d'Oise ;
- **DIT** que le projet de pacte territorial départemental et sa convention intercommunale de déploiement seront soumis à notre instance pour approbation au cours du premier trimestre 2025.
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAÏLLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-16 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA MAISON DES FAMILLES

Considérant :

- La nécessité d'établir des règles claires pour assurer le bon fonctionnement et le respect des lieux.
- L'objectif de garantir un accueil bienveillant, inclusif et sécurisé pour toutes les familles.

Proposition :

1. Principes Généraux :

- La Maison des Familles est un espace ouvert à tous sans discrimination.
- Les usagers s'engagent à respecter les lieux, le personnel et les autres utilisateurs.

2. Règles d'Utilisation :

- Horaires d'ouverture :
 - Lundi de 13h30 à 17h
 - Mardi de 9h à 12h
 - Mercredi de 13h30 à 17h + certains matins
 - Jeudi de 9h à 12h
 - Vendredi sur Rendez-vous
- Accès : Inscription préalable requise pour certaines activités.
- Espaces : Utilisation des locaux dans le respect de leur destination (espaces jeux, ateliers, salles de réunion).

3. Comportement des Usagers :

- Respect mutuel, non-violence et interdiction de toute attitude discriminatoire.
- Obligation de surveillance des enfants par les parents ou accompagnateurs.
- Interdiction de dégrader le matériel ou de troubler l'ordre public.

4. Organisation :

- Règlement affiché dans les locaux et remis aux usagers lors de leur première visite.
- Sanctions en cas de non-respect : avertissement, suspension temporaire ou exclusion après décision du comité de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté.
- **CONFIE** sa mise en œuvre et son suivi au comité de gestion de la Maison des Familles.
- **PROCEDE** de procéder à une révision annuelle du règlement si nécessaire.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.



La Présidente
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-17 – CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS CCSI ET OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le budget communautaire,

VU le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire : 27 février 2024

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST),

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi à temps non complet pour assurer les missions en lien avec le poste d'adjoint administratif au grade de catégorie C pour la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi à temps complet à l'office de tourisme pour assurer les missions en lien avec le poste de conseiller séjour référent accueil et boutique au grade de catégorie C,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi à temps non complet pour assurer les missions en lien avec le poste de chargé de commercialisation au grade de catégorie C à l'office de tourisme

CONSIDERANT que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel à l'office de tourisme,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes afin de tenir compte de la situation suivante :

Considérant la nécessité de créer les postes suivants afin d'assurer les missions d'enseignement artistique pour la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :

- Enseignant discipline piano
- Enseignant discipline piano
- Enseignant discipline cuivre
- Enseignant discipline guitare MAA
- Enseignant discipline guitare
- Enseignant discipline formation musicale
- Enseignant discipline formation musicale
- Enseignant discipline formation musicale et éveil musical
- Enseignant discipline violon
- Enseignant discipline batterie

La Présidente propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants pour la CCSI à temps complet :

1 professeur d'enseignement artistique de classe normale (35h)

La création des emplois suivants pour la CCSI à temps non complet :

2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe : piano (3 et 16h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe : trompette (6h30)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe : clarinette (3h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe : guitare MAA (3h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe : Basse musiques actuelles (4h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe : formation musicale (7h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe : formation musicale (7h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe : formation musicale et éveil (5h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe : violon (2h)

1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe : batterie (3h)

1 poste d'adjoint administratif (25h)

À compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer les fonctions suivantes :

- 1 poste de chargé de Direction de l'École de musique
- 2 postes d'Enseignement du piano
- 1 poste d'Enseignement trompette
- 1 poste d'Enseignement clarinette
- 1 poste d'enseignement de la guitare MAA
- 1 poste d'Enseignement de Basse musiques actuelles
- 1 poste d'Enseignement de la formation musicale
- 1 poste d'Enseignement de la formation musicale
- 1 poste d'Enseignement de la formation musicale et de l'éveil musical
- 1 poste d'Enseignement du violon
- 1 poste d'Enseignement de la batterie
- 1 poste d'adjoint administratif

- Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe et/ou d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ; 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale.

- Des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes pour les besoins des services ou du fait de la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction publique :
- Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Poste de catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Poste de catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **La Présidente propose à l'assemblée :**

La création des emplois suivants pour l'office de tourisme à temps non complet :
- 1 poste de chargé de commercialisation (10h)

- **La Présidente propose à l'assemblée :**

La création des emplois suivants pour l'office de tourisme à temps complet :

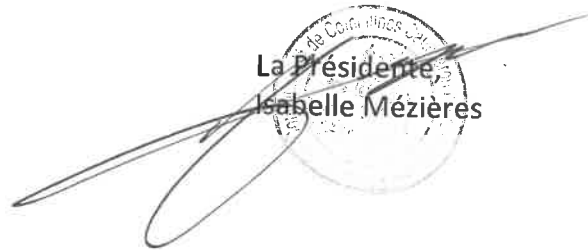
- 1 poste de conseiller séjour référent accueil et boutique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'intercommunalité.
- **AUTORISE** Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-18 – MOTION D'OPPOSITION SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE HELIFIRST À L'AÉRODROME DE PONTOISE/CORMEILLES-EN-VEXIN

VU la réunion d'information du 31 juillet 2024 à l'initiative de la Préfecture du Val d'Oise au cours de laquelle, les Maires membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ont été informés du projet d'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin,

VU la réunion du 27 août 2024 à l'initiative du Président du Parc Naturel Régional du Vexin français au cours de laquelle les élus présents ont tenu d'une part à saluer la démarche d'information de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et d'autre part à exprimer leur ferme opposition à un tel projet,

Considérant que l'un des sujets majeurs de préoccupation de nos administrés reste les nuisances sonores provoquées par les activités de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin,

Considérant que les hélicoptères peuvent générer des niveaux sonores dépassant largement les 90 décibels, alors que la majorité des avions actuellement en place se situent autour de 60-65 décibels,

Considérant que Aéroport de Paris (ADP) a proposé à HELIFIRST de s'implanter sur l'aérodrome du Bourget en mesure de les accueillir,

Considérant que les enjeux du défi N°2 de la mesure 6.5 orientation 6 du projet de charte horizon 2040 du Parc Naturel du Vexin Français est en totale opposition avec l'implantation de ce type d'activité nouvelle sur son territoire,

Considérant que l'implantation d'une telle source des nuisances sonore remet en cause les orientations en faveur de la biodiversité engagées sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au projet de la société AEROPORT DE PARIS qui souhaite implanter la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise/Corneilles-en-Vexin
- **SALUT** la démarche de la Préfecture du Val d'Oise pour avoir organisé la réunion d'information du 31 juillet 2024 au cours de laquelle les Maires membres de la CCE ont été alertés sur ce projet
- **DEMANDE** à la Préfecture du Val d'Oise d'adopter les mesures nécessaires afin d'empêcher l'implantation de la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise/Corneilles-en-Vexin

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 17 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 décembre 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), Claude NOËL (donne pouvoir à M. Stephan LAZAROFF), Alain PASQUET (donne pouvoir à Brahim MOHA), Eric BAERT (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Christian PION (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine SALLON

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

DE 2024-12-19 – DÉSFFECTATION DE L'EMPLACEMENT DES PARKINGS DE LA ZAE PARCELLE AD 596

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

Vu le rapport de Mme la Présidente,

Vu le constat par voie d'huissier en date du 17 décembre 2024 à 15h30,


Considérant que les parkings situés sur la parcelle AD596 ne sont plus utilisés à des fins de stationnement public en raison de notre souhait de vendre.

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la désaffectation de cet espace afin de permettre un nouvel usage futur : privé – vente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à la désaffectation des parkings situés sur la parcelle cadastrale AD 596, sur une superficie totale de 24 028 m², actuellement affectée à l'usage de stationnement public.
- **AUTORISE** la reconversion de cet espace pour 18 places de parkings et 6 pour création accès sur le site conformément aux objectifs définis dans le projet de renouvellement urbain.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à mandater et signer pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette désaffectation,

Fait et délibéré le 17 décembre 2024.


Isabelle Mézières
Présidente

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

ARRETE ET SIGNATURES

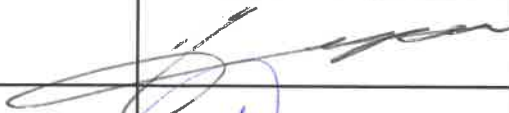








Présenté par le Président,
A Auvers-sur-Oise, le 17/12/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Auvers-sur-Oise, le 17/12/2024




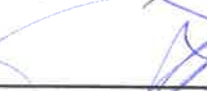













Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 10/12/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

PASQUET Alain	X
MÉZIÈRES Isabelle	
LE BOURGEOIS Marc	
COLIN Sabina	X
COLIN Éric	
ROVIRA Martine	
OBERTI Jean-Pierre	
MOUSSERON Isabelle	
BEAULIEU Florent	
HÉBERT-JACQUET Cécile	X
MÉZIÈRES Christophe	
ZIMMERMANN Alain	
NOËL Claude	X

ARRETE ET SIGNATURES

DUVAL Géraldine	
AMBLAS Sylvie	
LAURENT Matthieu	
PITTOIS Marie-Agnès	
DEMAILLY Benjamin	
MOHA Brahim	
LAZAROFF Stephan	
DESLANDES Olivier	
COUPPE Éric	
BAERT Éric	
DEVILLEBICHOT Alain	
DANCONNIER François	
PION Christian	
BUATOIS Christophe	
DESHONS Chantal	
LEPLAT Jérôme	
VAILLANT Alain	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20241223-20241226-AU

COMMUNAUTE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONISTES - Budget annexe des z

ARRETE ET SIGNATURES

SALLON Martin <i>e</i>	
------------------------	---

(

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Auvers-sur-Oise, le

Maître François LIEURADE
Commissaire de Justice Associé à la
SAS LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT



FRANÇOIS LIEURADE

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 17 décembre 2024

Page 1 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE DIX SEPT DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

Communauté de commune SAUSSERON IMPRESSIONNISTE

Prise en la personne de sa Présidente en exercice, domicilié en ses bureaux sis Hôtel Communautaire 38 rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise (Val d'Oise),

Laquelle m'a fait exposer que la Communauté de commune SAUSSERON IMPRESSIONNISTE me requérait à l'effet de procéder à toutes constatations matérielles utiles relatives à l'état de désaffectation des parkings constituant partie de la parcelle cadastrée section AD n°596 d'une superficie de 24028 m² sise Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery,

Je, François LIEURADE Commissaire de justice associé de la SAS François LIEURADE titulaire d'un office de Commissaire de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Me suis rendu sur le terrain surligné de vert sur le plan donné ci-dessous sis parcelle cadastrée section AD n°596 sise Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery,



Constat du 17 décembre 2024

Page 2 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Et là étant à 15 heures 30, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate que les 24 places de stationnement en cause sont désaffectées, closes de plots bétons et condamnées à la circulation publique, libres de toute occupation et de toute exploitation.



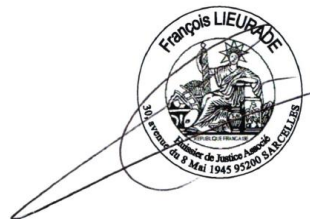
Constat du 17 décembre 2024

Page 3 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



François LIEURADE
Commissaire de Justice

Constat du 17 décembre 2024

Page 4 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES-VERBAL DE CONSTATATIONS

*Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à
preuve contraire.*

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



ETUDE LIEURADE

**COMMISSAIRES DE
JUSTICE**

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 17 décembre 2024

Page 5 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Nesles la Vallée des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence France Services par l'EPCI Communauté de Communes Sausseron Impressionistes

Entre :

La Communauté de Communes Sausseron Impressionistes (CCSI), EPCI, représentée par sa Présidente, Isabelle MEZIERES,

Et la Commune de Nesles la Vallée représentée par Monsieur Christophe BUATOIS, Maire, en vertu de la délibération de délégation en date du 8 novembre 2024 autorisant la signature du présent PV,

Objet:

La CCSI et la commune de Nesles la Vallée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu l'arrêté du 11/02/2022 du préfet de département du Val d'Oise portant extension des compétences de l'EPCI Communauté de Communes Sausseron Impressionistes et approuvant les statuts modifiés de l'EPCI ;

Vu la délibération du 8 novembre 2024 autorisant M. le Maire de Nesles la Vallée à signer le PV de mise à disposition

Vu la délibération du 17 décembre 2024 autorisant Mme la Présidente de la CCSI à signer le PV de mise à disposition

Considérant que la CCSI exerce conformément à ses statuts la compétence de création et de gestion des Maisons France Services à compter du 11/02/2022 ;

Considérant que la commune de Nesles la Vallée est propriétaire de l'immeuble ou s'exerce la compétence transférée ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'EPCI Communauté de Communes Sausseron Impressionistes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal

contradictoire, la commune de Nesles la Vallée et l'EPCI Communauté de Communes Sausseron Impressionistes :

CONSTATENT ET DECIDENT :

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la partie d'immeuble, affectée à l'exercice de la compétence France Services sise 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée, décrite par le présent-verbal, est mise à disposition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes par la commune de Nesles

L'immeuble actuel est inscrit dans l'actif de la commune de Nesles et présente les caractéristiques suivantes :

- Propriétaire du bien : commune de Nesles la Vallée depuis le 10 mars 2022
- Numéro inventaire à l'actif de la commune : 202203 « ACQUISITION POSTE »
- Compte d'imputation budgétaire : 2131
- Valeur totale du bien : 293 616.22€
- Année de construction de bâtiment : 1995
- Références cadastrales et adresse : AD574 au 12 Bd Pasteur, 95 690 Nesles la Vallée
- État général du bien : Bon état à la suite des travaux de rénovation effectués en 2023

- Surface mise à disposition : 32.27 m²

Une division de ce bien a été opérée dans l'actif afin d'individualiser la partie mise à disposition, À compter de ce jour le bien sera scindé en 2 lots au compte 2131 :

- Inventaire 202203 « ACQUISITION POSTE » qui reste au 2131 dans l'actif de la commune pour 198 866,27 €.
- Inventaire 202422 « LOCAUX FRANCE SERVICES » qui est mis à disposition de la CCSI

Détail du Patrimoine mis à disposition de la CCSI :

Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire à l'actif de la CCSI	Valeur
RDC Immeuble 12 Bd Pasteur, 95 690 Nesles la Vallée	Inv N° 202422 «LOCAUX FRANCE SERVICES» - COMPTE 2131	94 749.95€

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Nesles la Vallée était propriétaire.

Les charges de fonctionnement sont réparties comme suit :

- L'intégralité de la facture des flux (eau, électricité, gaz) pour la commune

- Les frais liés aux vérifications annuelles obligatoires (incendie, sécurité, chaudière...) seront à la charge de la commune
- L'entretien des locaux (ménage, vitrerie) sera à la charge de la CCSI qui devra prendre le contrat d'entretien en son nom.
- L'abonnement internet et téléphone sera à la charge de la CCSI

Toutes taxes ou impôts liés à la structure Maison France Service seront à la charge de la CCSI, la taxe foncière restant à la charge de la Commune.

Article 3

Aucune subvention ni emprunt ne sont liés au local mis à disposition à la CCSI.

Article 4

La Communauté de Communes Sausseron Impressionistes assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Nesles la Vallée, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La commune de Nesles la Vallée lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes d'exercer ces droits et obligations.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la commune et un tiers, la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes est subrogée à la commune de Nesles la Vallée dans l'exécution de ces conventions. La commune de Nesles la Vallée notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes la subrogation.

Article 5

La commune de Nesles la Vallée reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 16 décembre 2024 pour une durée indéfinie.

La commune de Nesles la Vallée,
Le Maire



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 15/11/2024
Qualité : MAIRE



la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes,
La Présidente





Règlement de Fonctionnement

La maison des familles

La maison des Familles, c'est quoi ?

- Un lieu pour : Partager ses expériences de parents mais aussi trouver ses propres réponses, déposer ses problématiques et aussi dédramatiser les situations du quotidien.
- Créer du lien social par la rencontre avec d'autres parents
- Un lieu de prévention : où l'on peut-être guider/ orienter si cela est souhaiter.
- La maison des Familles est ouverte aux futurs parents et à toutes les familles désireuses d'échanger, de partager, de créer du lien et rompre leur isolement.
- Vous y trouverez différentes activités (groupes de parole, ateliers, conférences...)

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation et d'utilisation de la maison des familles. Ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte du bâtiment.

Les modalités d'accueil :

- **Accueil du public** : Chaque personne et toutes familles avec son histoire et sa culture désireuse d'échanger, de partager, de créer du lien et de rompre son isolement, de façon anonyme et libre.
- **Modalité d'accès** : libre sur les jours et heures définis ci-dessous, gratuit, Une inscription pourra être demandée pour certains ateliers.
- **Les activités payantes feront l'objet d'une communication et d'une décision tarifaire.**

Horaires d'ouverture :

- Lundi de 13h30 à 17h
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 13h30 à 17h + certains matins
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi sur Rendez-vous

Règles de vie

Article 1 : Le respect des personnes.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur de la Maison des Familles. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel de la Maison des Familles que des autres usagers.

Les usagers de la Maison des familles s'engagent à respecter la charte de laïcité dans les services publics (cf. Annexe 3).

Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés.

Article 2 : Le respect des locaux et du matériel.

Les locaux appartiennent à la Ville. Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée à la mairie d'Auvers-sur-Oise.

Le matériel installé dans la maison des familles ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Maison des Familles, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap.

Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.) doit être laissé à l'extérieur des Maisons des familles L'accès au bâtiment est piéton **à l'exception** du matériel d'aide aux personnes en situation de handicap et des poussettes.

Article 3 : Hygiène.

Chacun doit veiller à la propreté des locaux, le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun : les salles doivent être rangées et laissées propres, la vaisselle lavée et rangée, les toilettes laissées propres.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la Maison des Familles.

Article 4 : Sécurité.

Tout accident ou incident doit être signalé à la direction de la Maison des Familles pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans locaux de la Maison des Familles en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou de la drogue, toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Interventions extérieures

Toute intervention extérieure de partenaires associatifs, institutionnels ou de particuliers auto-entrepreneur, dans le cadre d'activités organisées au sein des Maisons des Familles, doit faire l'objet d'un conventionnement.

Droits et obligations

Article 5 : Assurance

Une assurance « responsabilité civile » est souhaitable pour toutes les activités proposées par la maison des familles afin de couvrir les blessures individuelles ou entre pairs.

Article 6 : Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge auraient causés. La Maison des Familles décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties, séjours ou animation.

Lors du déroulement d'activités familiales, l'adulte (dépositaire de l'autorité parental ou accompagnateur) est entièrement responsable du comportement et de la sécurité de son(s) enfant(s) mineur(s).

Article 7 : Droit à l'image

La Maison des familles est amenée à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, plaquettes, magazine de la ville et CCSI ...).

Une autorisation préalable vous sera demandée et un document sera alors à remplir.

Annexes

ANNEXE 1

Déclaration de responsabilité civile

Pour couvrir les dommages causés à autrui

Je
soussigné(e).....

Atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile me couvrant, ainsi que les membres de ma famille le cas échéant, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Nom organisme :

N° contrat :

Atteste ne pas avoir souscrit d'assurance responsabilité civile me couvrant, moi et les membres de ma famille le cas échéant. En cas de dommages causés à autrui, je prendrai donc la totalité des frais à ma charge.

Date :

Signature :

ANNEXE 2

Autorisation de droit à l'image pour Mineurs

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Dans le cadre des activités et animations organisées par la Maison des familles,

Je, soussigné(e)

autorise la responsable de la Maison des Familles à me photographier / filmer et à utiliser mon image pour les évènements

mentionnés ci-dessous et pour les modes d'exploitation suivants (à cocher) :

- Les bilans de la Maison des familles
- Les publications (site internet, magazine municipal, hors-série, brochure, plaquette, affiche, flyer, etc)
- La Newsletter
- Les expositions
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc)

Je donne mon accord pour associer mon nom et prénom à l'image prise :

Oui / Non

Fait à

Le (date)

Signature :

ANNEXE 3 :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale Incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

